



Règlement particulier du Tournoi écobad des Roses 2025 (L'Haÿ-les-Roses)

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Généralités

Art. 1 - Le tournoi est autorisé sous le numéro (en attente – n° de dossier 2404132) et sous le nom « Tournoi écobad des Roses 2025 ». Il se déroule les 17 et 18 mai 2025 au Gymnase Mistral, 1 rue Frédéric Mistral à Fresnes, sur 10 terrains.

Art. 2 - Le tournoi se déroule selon les règles de la FFbAd, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.

Art. 3 - Tout participant doit être en règle avec la FFbAd et doit être en possession de sa licence compétition et d'une pièce d'identité.

Art. 4 - Le Juge-Arbitre de la compétition est Sébastien HERBERT. Il est assisté de Hervé JOURDAIN. Leurs décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 2.

Art. 5 - Le GEO principal du tournoi est Sébastien MULLER.

Séries et tableaux

Art. 6 - Le « Tournoi écobad des Roses 2025 » est un tournoi National qui s'adresse à tous les joueurs des catégories minime, cadet, junior, sénior et vétéran.

Art. 7 – Le tournoi propose les tableaux seniors dans les séries suivantes : R4/R5 – R6/D7 – D8 – D9 – P10/Nc dans les disciplines de double hommes, double dames et double mixte.

Art. 8 - La répartition des joueurs dans les séries sera fonction du classement du meilleur joueur de la paire en double à la date limite d'inscription, soit le 18 avril 2025.

Art. 9 – Les tableaux de Double hommes et Double dames se joueront dans leur intégralité le samedi 17 mai ; les tableaux de Double mixtes se dérouleront dans leur intégralité le dimanche 18 mai.

Art. 10 - Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits, le comité d'organisation, en concertation avec le juge-arbitre, se réserve le droit de limiter les inscriptions

dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 11 - Les tableaux en poules, avec deux sortants par poule, suivies d'une phase finale à élimination directe seront priorisés. En cas d'inscriptions inférieures à 6, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique. Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper un ou plusieurs tableaux ou séries, en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux ou séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 inscrits.

Art. 12 - Les compétiteurs ont la possibilité de s'inscrire à deux tableaux de leur choix.

Inscriptions

Art. 13 - La date limite d'inscription est fixée au 18 avril 2025. Les classements seront arrêtés à cette date (pour la confection et validation des tableaux). En cas d'inscription en X, le joueur sera placé en liste d'attente en attendant sa constitution. Le comité d'organisation constituera dans la mesure du possible une paire.

Art. 14 - La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard (inscriptions retenues par ordre d'arrivée des inscriptions sur BADNET). La date d'inscription d'une paire complète est déterminée par la date de règlement des frais d'engagement du dernier joueur de la paire du tableau.

Art. 15 - La date du tirage au sort est fixée au 2 mai 2025. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries. Après cette date, tout forfait devra être justifié dans les délais auprès de la LIFB.

Art. 16 - L'inscription et le règlement se font sur BADNET.

Art. 17 - Les frais d'inscription s'élèvent à 17 € pour 1 tableau, 22 € pour 2 tableaux. Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit.

Art. 18 - Les sur-classements sont autorisés pour un seul partenaire. Un joueur souhaitant se surclasser devra avoir au minimum le classement immédiatement inférieur au classement le plus bas de la série, et s'associer à un partenaire ayant au moins le classement pour jouer dans la série envisagée ; et ce afin d'être en mesure de respecter l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC) et les problématiques attenantes (comme expliqué plus bas à l'article 22 de ce règlement particulier). Exemple : en série R6/D7, un joueur surclassé devra être au minimum D8 et devra s'associer à un ou une partenaire R6 ou D7.

Art. 19 - Un écart de 2 classements maximum sera autorisé entre deux joueurs d'une même paire (exemple : D7/D9 → Oui mais D7/P10 → Non) ; et ce afin de pouvoir être en mesure de respecter l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC) et les problématiques attenantes (comme expliqué plus bas à l'article 22 de ce règlement particulier).

Art. 20 - En cas de changement de partenaire avant la date d'arrêt des classements (renoncement, indisponibilité, changement de classement etc.), la date d'inscription de la nouvelle paire complète sera reconsidérée en retenant la date de paiement du dernier inscrit de la nouvelle paire. Une nouvelle position

en liste principale ou liste d'attente pourrait être attribuée subséquemment à ce changement de partenaire (en référence à l'article 14 et à l'application du mode Standard).

Dans le cas d'un changement de classement de l'un des partenaires entraînant un écart de classement non autorisé entre deux joueurs d'une même paire, et compte-tenu d'une certaine imprévisibilité dans le domaine des évolutions hebdomadaires de classement, une tolérance pourra être accordée au joueur remplaçant afin de retenir une date d'inscription identique au joueur remplacé (tolérance à appréciation de l'organisateur en prenant en compte notamment le critère d'écart de classement initial des deux joueurs et le facteur de risque d'évolution de classement qui existait au moment de l'inscription).

Il en est de même si l'un des partenaires se blesse et doit être remplacé, une tolérance sur la date d'inscription du remplaçant pourra être accordée.

Art. 21 - Cas particulier des joueurs ne réunissant pas les critères de classement minimal/maximal au moment de leur tentative d'inscription en ligne, ou le critère d'écart de classement en double (dans le cas des joueurs surclassés en double comme décrit à l'article 3.6) → un joueur peut ne pas remplir les critères de classement énoncés dans ce règlement particulier au moment où il souhaite s'inscrire, mais dans un futur proche ou lointain il peut raisonnablement penser que son classement aura changé et qu'il sera éligible selon les critères du tournoi au moment de l'arrêt des classements. Dans ce cas, et afin que ce dernier puisse bénéficier d'une date d'inscription correspondant à la date réelle où il émet la volonté de participer au tournoi, il pourra demander par écrit à l'organisateur que ce dernier puisse enregistrer « manuellement » son inscription en ligne (le paramétrage du logiciel Badnet empêchant le joueur de le faire lui-même).

Exemple n°1 : Cas d'un joueur R5 qui ne parvient pas à s'inscrire mais qui pense qu'il descendra R6 avant l'arrêt des classements.

Exemple n°2 : Cas d'un joueur P10 qui souhaite jouer avec un partenaire D7 en série R6/D7, mais qui ne peut pas s'inscrire en raison d'un sur-classement non autorisé (article 3.7) ; cependant il pense monter D9 avant la date d'arrêt des classements et souhaite donc s'inscrire avec son partenaire D7.

Pour rappel, seule la date d'arrêt des classements fait foi pour déterminer l'acceptabilité d'une inscription. Ces cas particuliers ne dérogent en rien à l'application du mode Standard, puisque celui-ci tient compte de « l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement » (définition Ligue IDF).

Art. 22 - Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétions (RGC), « dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente, etc. Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le J.A.

Forfaits

Art. 23 - Tout joueur s'inscrivant au « Tournoi écobad des Roses 2025 (L'Haÿ-les-Roses) » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

Art. 24 - Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.

Art. 25 - Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription.

Art. 26 - Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

Art. 27 - Lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur - tournoidesroses@outlook.fr - s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Art. 28 - Un joueur se présentant à son horaire de convocation mais ne satisfaisant pas aux formalités sanitaires en vigueur afférentes à la pratique du sport en intérieur, pourrait se voir refuser l'accès à l'enceinte du gymnase. Par conséquent, ce joueur serait déclaré « forfait volontaire ».

Déroulement

Art. 29 - Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée sur BADNET. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

Art. 30 - Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

Art. 31 - Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 32 - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en dehors des arrêts de jeu prévus.

Art. 33 - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.

Art. 34 - Les volants sont à la charge des joueurs de façon équitable. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le RSL grade 3. Pour la série P, le volant officiel est le Mavis 600. Les volants

seront fournis pour les finales.

Art. 35 - Le comptage des points se fait en mode normal : 2 sets gagnants de 21 points.

Art. 36 - Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

Art. 37 - Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur ou une paire peut, en cas de litiges, faire appel au juge-arbitre qui désignera un arbitre ou un compteur de points.

Art. 38 - Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel au micro et le début de leur match, test des volants compris.

Art. 39 - Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).

Art. 40 - Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coachs, les officiels et les membres du comité d'organisation.

Art. 41 - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Art. 42 - La participation au tournoi requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

Art. 43 - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Art. 44 - Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi ou la promotion du club de L'Haÿ-les-Roses.

L'organisation du tournoi se déroulera conformément aux directives sanitaires et gouvernementales qui seront en vigueur aux dates du tournoi. Ces directives ou ces instructions spéciales peuvent concerner : les conditions d'accès au gymnase, le nombre de personnes présentes dans l'enceinte du gymnase, la présence d'accompagnateurs ou de public, l'application de règles sanitaires particulières ou de conditions de jeu spécifiques... (liste non exhaustive)